

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLAGY SÉANCE ORDINAIRE DU 10 AVRIL 2018**

L'an deux mille dix-huit, le dix avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacques DROUHIN, Maire.

Étaient présents : Messieurs Jacques DROUHIN, Gabriel GOLDSTEIN, Philippe DESVIGNES, Mme Nadine DESBORDES, Mme Florence DUBREUCQ, Mmes Martine FLEURY, Nelly RIVIERE, M. Yves GERVAIS, M. Pascal DOREILLE, Mme Eliane FABRIS, M. Jean-Baptiste BIGOT, M. Gérard BOUSQUET, Mme Sophie ALVES DA COSTA

Secrétaire de séance : M. Jean-Baptiste BIGOT

Le Maire ouvre la séance en précisant qu'il y a lieu de modifier l'ordre du jour à savoir :

Retirer « l'arrêt du PLU » (la phase actuelle de procédure par le PLU en lui-même) compte tenu que le délai d'un mois n'est pas respecté par rapport à la dernière réunion publique

Ajouter la validation de la demande de Mme Nadine DESBORDES renonçant à son indemnité d'adjoint

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 26.02.2018**

Aucun conseiller n'ayant de remarques à formuler, le conseil municipal procède à la signature du registre.

### **APPROBATION DES COMPTES DE GESTION ET DES COMPTES ADMINISTRATIFS : COMMUNE ET ASSAINISSEMENT 2017**

Le conseil municipal sous la présidence du 1er Adjoint, se fait présenter le compte de gestion dressé par le percepteur, et le compte administratif dressé par la commune fait apparaître :

#### **COMMUNE**

Résultat de l'exercice 2017 : Excédent de fonctionnement 23.256,07 € se répartissant comme suit :

- Déficit de fonctionnement 13.208,47 €
- Excédent d'investissement 36.464,54 €

Résultat de clôture de l'exercice 2017 Excédent de 135.334,68 € se répartissant comme suit :

- Excédent d'investissement 93.027,77 €
- Excédent de fonctionnement 42.306.91 €

**Le conseil municipal à l'unanimité approuve les comptes de gestion et administratif.**

## **ASSAINISSEMENT**

Résultat de l'exercice 2017 : Déficit de 9.763,86 € se répartissant comme suit :

- Déficit d'exploitation 2.883,23 €
- Déficit d'investissement 6.880,63

Résultat de clôture de clôture de l'exercice 2017 : Excédent de 119.749,32 € se répartissant comme suit :

- Excédent d'investissement 20.869,55 €
- Excédent d'exploitation 98.879,77 €

**Le conseil municipal à l'unanimité approuve les comptes de gestion et administratif.**

## **AFFECTATION DES RÉSULTATS COMMUNE ET ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal du fait des excédents d'exploitation décide d'affecter les résultats des budgets ASSAINISSEMENT et COMMUNE comme suit :

### **COMMUNE**

Affectation en réserve R 1068 en investissement	0 €
Report en exploitation R 002	42.306,91 €

### **ASSAINISSEMENT**

Affectation en réserve R 1068 en investissement	0 €
Report en exploitation R 002	98.879,77 €

## **VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS COMMUNE ET ASSAINISSEMENT**

### **COMMUNE**

Le budget s'équilibre en section FONCTIONNEMENT en dépenses et recettes à 444.523,22 €, et en section INVESTISSEMENT en dépenses et recettes à 190.192,73 €

**Le conseil municipal à l'unanimité accepte le budget proposé**

**Il est souligné que du fait de la baisse des dotations et de la décision de ne pas augmenter les impôts communaux, la commune ne peut remplacer l'agent qui était en contrat aidé, ni faire intervenir un auto-entrepreneur.**

Les subventions de fonctionnement accordées aux associations sont votées à l'identique de l'année précédente soit comme suit :

**AFR 1.000 € – AHVOL 50 € - ASPF 500 € - MILOBEM 100 € - DANSENSEMBLE 70 € - FIL AU REVE 120 € - CDSCF 120 € - CLUB DE L'AMITIE 400 € - COMITE**

**DES FETES 2.380 € + 500 € pour les classiques du vendredi – ENSEMBLE VOCAL VOULX 50 € - ENVIRONNEMENT BOCAGE GATINAIS 30 € - ESPERANCE VARENNOISE 250 € - FEERIES DU BOCAGE 100 € - FNACA 80 € - LES RANDONNEURS DU BOCAGE 50 € - LES MOTS A LA VENVOLE 100 € – LES RESTOS DU CŒUR 210 € - RENAISSANCE VOULXOISE 200 € - LA SAUMONÉE 160 € - ST VINCENT 200 € - TIR A L'ARC ORVANNAIS 30 € - Association de Sauvegarde des moulins ile de France 50 € - AS JUDO LORREZ LE BOCAGE 50 € - AMICALE DES POMPIERS DE VOULX 70 € - FOYER COLIEGE J. PREVERT 150 €**

Le maire précise que ce budget privilégie et maintient les dépenses de soutien aux associations et au CCAS qu'il estime essentielles pour notre village.

### **ASSAINISSEMENT**

Le budget s'équilibre en section EXPLOITATION en dépenses et recettes à 132.908,03 € et en section INVESTISSEMENT en dépenses et recettes à 32.755,33 €.

**Le conseil municipal à l'unanimité accepte le budget proposé**

### **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION (Taxes directes locales)**

Le maire propose 2 options :

A) soit ne pas augmenter les taux, bénéficiaire d'un produit fiscal de 188.291 € ce qui laissera les taux de la Taxe d'habitation à 11.13, Taxe foncière (bâti) à 17.37 et Taxe foncière (non bâti) à 38 soit l'application d'un taux de 1

B) augmenter le produit fiscal à 195.509 € soit l'application d'un taux de 1.037176 et majorer la taxe foncière de 1,5 par rapport à 2017 ce qui la portera à 18.87 et maintenir la taxe d'habitation à 11.13 et la Taxe foncière non bâti à 38.

Et demande de procéder au vote :

**Résultat du vote :**

**Option A : 7 - Option B : 5 - Abstention : 1**

**Le conseil municipal après avoir procédé au vote et en avoir délibéré décide de :**

**Maintenir les taux de 2017 à 11.13 Taxe d'habitation, Taxe foncière (bâti) 17.37, Taxe foncière (non bâti) 38**

### **SDESM Modification des statuts + Marché maintenance éclairage public 2018-2022 Annulation de la délibération du 26.02.18**

Le maire :

- présente au conseil municipal les nouveaux statuts du SDESM modifiés le 6 mars dernier

- indique au conseil municipal qu'il y a lieu d'annuler la délibération prise le 26.02.18 du fait de l'augmentation du socle des prestations fournies par le SDESM pour l'option de base (option opter par la commune : A) sans changement de tarification 2.750 € et de l'autoriser à signer la nouvelle convention.

Et propose de délibérer pour valider ces 2 propositions.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré valide à l'unanimité les nouveaux statuts du SDESM, et autorise le maire à signer la nouvelle convention.**

### **SOLEUS AVENANT AU CONTRAT**

Le maire explique au conseil municipal que le contrat qui liait la commune pour le contrôle des équipements sportifs et les aires de jeux doit être modifié, compte tenu du fait que la commune adhère à la CC de Moret Seine et Loing, le contrôle des équipements sportifs relève de sa compétence, mais pas les aires de jeux, par conséquent il propose de modifier notre contrat moyennant un forfait annuel H.T. de 149 € pour les années 2019-2020-2021

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier le contrat souscrit auprès de SOLEUS pour contrôler les aires de jeux moyennant un forfait annuel de 149 € H.T. pour les années 2019-2020-2021**

### **SMEP, Syndicat Intercommunal de distribution d'eau potable de la Vallée de l'Orvanne remplacement d'un conseiller délégué**

Le maire indique au conseil municipal que suite au décès de M. Jean-Pierre BEAUMIER, il y a lieu de le remplacer en tant que délégué suppléant auprès du SMEP et du Syndicat intercommunal de distribution d'eau potable de la vallée de l'Orvanne, et demande aux membres du conseil qui veut se porter candidat.

**Madame Nadine DESBORDES, se porte seule candidate, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de la nommer déléguée suppléante auprès du SMEP et du Syndicat intercommunal de distribution d'eau potable de la vallée de l'Orvanne.**

### **RENONCIATION DE L'INDEMNITE DE FONCTION DE LA 3<sup>ème</sup> ADJOINTE**

Le maire indique au conseil municipal qu'il a reçu un courrier de la 3<sup>ème</sup> adjointe Mme Nadine DESBORDES qui déclare renoncer à son indemnité à compter du 1.5.2018 et demande au conseil s'il accepte cette proposition.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de la décision de Mme Nadine DESBORDES 3<sup>ème</sup> adjointe qui renonce à son indemnité à compter du 1.05.2018**

### **QUESTIONS DIVERSES**

Le Maire indique qu'il a reçu :

- les remerciements de la fille de Jean-Pierre BEAUMIER pour les fleurs et la concession offerte ainsi que ceux de la famille NAVARRO pour la gerbe de fleurs
- un mail de Mme Eliane FABRIS demandant d'effectuer la régularisation auprès du notaire pour les parcelles AC 425,420,419,414 et 411, et par conséquent auprès du service du cadastre (intégration au domaine public) qui ont été mis à disposition de la commune par sa famille pour l'élargissement de la rue du Chaudet. Elle demande

également que la même opération soit faite pour le 9 et le 5 rue du Chaudet puis le reste de la rue. Le Maire précise qu'en ce qui concerne la dernière propriété ce ne sera effectif qu'après le décès de sa propriétaire actuelle. Il est suggéré d'intégrer ces éléments au règlement du PLU.

- un courrier du président du CDSCF rappelant qu'il a signalé par écrit au cabinet d'étude et qu'il confirmera sa demande du respect total de la zone classée : Bellefontaine et la Vallée de l'Orvanne lors de l'enquête publique.